



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

OBJET :

N° 4729

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Animations 1RD'T
Place de l'Abbaye

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la Ville de Remiremont organise des animations chaque samedi du 30 juin au 25 août 2018, place de l'Abbaye ;

CONSIDERANT qu'à ces occasions, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits place de l'Abbaye :

- les samedis 30 juin, 7, 21 et 28 juillet, 4, 11 et 18 août 2018 de 12 h.00 à 23 h.30
- du samedi 25 août à 12 h 00 au dimanche 26 août 2018 à 01 h.00.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite rue des Prêtres dans sa partie comprise entre la place de la Libération et la place de l'Abbaye :

- les samedis 30 juin, 7, 21 et 28 juillet, 4, 11 et 18 août 2018 de 12 h.00 à 23 h.30,
- du samedi 25 août à 12 h.00 au dimanche 26 août 2018 à 1 h.00.

Cette disposition s'applique uniquement pour le sens de circulation place de la Libération - place de l'Abbaye.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement non gênant, par un garagiste spécialement commis à cet effet.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies

adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

A REMIREMONT, le 19 juin 2018

Le Maire,

./. Jean HINGRAY

Patrice THOUVENOT

Acte rendu exécutoire après publication
le 19 juin 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Patrice THOUVENOT

Diffusion :

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV.
- Responsable des Ateliers
- Dossier Mairie